



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 157 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Nicole Ann Mannion (Irlande)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 17<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 19 novembre et 23 décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.17 et 27).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/509);
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/571).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/65/L.14**

4. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 23 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » (A/C.5/65/L.14), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Panama.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1919 (2010), du 29 avril 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 avril 2011,

*Rappelant également* sa résolution 64/283, du 24 juin 2010, sur le financement de la Mission,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

#### **Modalités de financement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 70 026 300 dollars venant s'ajouter au crédit de 938 000 000 dollars qu'elle a ouvert à cet effet pour le même exercice dans sa résolution 64/283;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

3. *Décide également*, compte tenu du montant de 829 066 833 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 64/283, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 avril 2011, de répartir entre les États Membres, au titre de la même période, un montant additionnel de 58 355 250 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248, du 24 décembre 2009;

4. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 826 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des

---

<sup>1</sup> A/65/509.

<sup>2</sup> A/65/571.

---

contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 avril 2011;

5. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2011, un montant additionnel de 11 671 050 dollars, à raison de 5 835 525 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 165 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2011;

7. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

---